



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 octobre 2020 à 20 h 15**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mmes Jacqueline AMANN, Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, M. KOENIG Sacha, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, M. GABEL Lionel, Mmes Anne BECKER et Stéphanie GRUNENWALD, MM. Pascal CHRISTMANN, Alain MATHIS et Thierry MARTIN.

M. Georges MEYER, Maire Délégué, arrivé à 20h23

Absents excusés : Mme DUPARCQ Aurélie et M. DOUGHOUAS Ilian

Absents excusés avec procuration :

M. RIFFEL Alexandre à Sylvia LEININGER

Mme HECHT Virginie à Thierry MARTIN

Mme CASTELO Elodie à Alain MATHIS

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 8 octobre 2020.

ORDRE DU JOUR

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

- Monsieur le Maire débute la séance en remerciant les conseillers de prévenir en cas de retard ou d'absence ;
- Le Wifi a été installé en Mairie et sera installé à la salle polyvalente et la nouvelle salle des fêtes ;
- M. le Maire informe le Conseil qu'un recrutement a été géré en urgence afin de palier au désistement de Mme Christine WAMST au 1er octobre 2020 ; Mme Camille ANDT intégrera la collectivité le 2 novembre 2020 ;
- Une chargée de communication sera recrutée le 1^{er} décembre 2020 ;

79/2020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 SEPTEMBRE 2020 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 3 Septembre 2020 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

80/2020 - VENTE DE TERRAINS : EXTENSION DU LOTISSEMENT LES SAULES A GRIESBACH – DELIBERATION MODIFICATIVE :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la délibération du 16 juillet 2020 qui mentionne le principe de la vente des terrains de la Commune indique que cette vente se fera au profit de la société DELTA AMENAGEMENT au lieu et place de DELT'AMENAGEMENT.

Afin d'éviter toute difficulté ultérieure, il convient de produire une nouvelle délibération, qui a pour but non pas de demander au Conseil de se reprononcer sur le principe de la vente et des conditions visées, mais simplement pour constater l'erreur matérielle et confirmer que la vente doit intervenir au profit de la société DELT'AMENAGEMENT et non DELTA AMENAGEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu les explications de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de Me RITTER, notaire chargé du dossier

Décide, à l'unanimité moins une abstention de M. BECK Daniel, de confirmer que la vente doit intervenir au profit de la société DELT'AMENAGEMENT, numéro SIREN 449 056 324.

81/2020 - URBANISME : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE :

M. le Maire informe les conseillers que la taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1^{er} mars 2012 au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et du département.

Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, a été délivrée, quelle que soit l'affectation de cette surface.

Cette taxe d'aménagement communale a été instaurée par délibération le 25 novembre 2011 à un taux de 2,5%.

Le vote des taux d'imposition de la taxe d'aménagement doit intervenir au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante (L331-5 du CU).

La délibération du vote des taux est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée au plus tard le 30 novembre (L.331-14 du CU).

Pour les communes comme pour les établissements publics de coopération intercommunale, la délibération fixe des taux dans une fourchette comprise entre 1% (minimum applicable) et 5 % (maximum applicable).

Cette augmentation permettrait d'assurer une source de recette permettant de palier au manque à gagner lié à la potentielle suppression de la taxe d'habitation, mais également aux importantes dépenses liées au COVID-19. En parallèle, étant la commune ayant l'une des fiscalités les plus faibles du territoire, cela permettra de continuer à investir pour embellir la commune et de se mettre en adéquation avec l'augmentation, au fil des ans, des services et équipements publics proposés aux administrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le taux de la T.A. sur l'ensemble du territoire communal et de porter ce taux à 5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et laisse la parole aux conseillers.

Thierry MARTIN sensibilise le Maire à l'importance de faire plus de pédagogie autour de la taxe d'aménagement et de son usage. En effet,

de nombreux administrés estiment que de fait, cela leur donne droit à une réfection de leur trottoir par exemple.

Monsieur le Maire répond que c'est la participation voirie et réseaux qui permet de générer ce type de dépenses et non la taxe d'aménagement, instaurée bien plus récemment, qui elle, permet plutôt de financer les équipements collectifs. Cependant, il prend note de l'importance d'en informer les administrés.

Georges MEYER, Maire délégué, intervient afin d'expliquer son ressenti quant à cette augmentation. Il prend l'exemple d'un jeune couple qui souhaite construire à Eberbach, et qui voit sa taxe d'aménagement passer du simple au double, sans qu'il y ait pour autant une augmentation des services et équipements publics dans cette même commune associée, contrairement à la commune mère qu'est Gundershoffen. Il insiste sur la difficulté, en tant que Maire délégué, à justifier cette augmentation sans transition auprès des futurs habitants. Il précise qu'il comprend l'aspect financier, nécessaire à ce stade et qu'il s'agit d'un bon choix stratégique, mais rappelle qu'il ne s'agit pas d'un concours avec les communes du reste du territoire. Il souligne également l'importance de pouvoir s'exprimer clairement, malgré son appartenance à la majorité.

M. le Maire répond à Georges MEYER, Maire délégué en lui expliquant qu'avant de passer en Conseil Municipal, cette décision a été évoquée lors de deux réunions de bureau municipal auxquelles il a assisté et est donc surpris de n'entendre cette remarque, aussi pertinente qu'elle soit, que ce soir. Il cite les communes de Mertzwiller, Gumbrechtshoffen et Uttenhoffen qui sont d'ores et déjà passées à 5% et qu'il est important que les habitants comprennent qu'il faut participer à l'effort fiscal pour pouvoir améliorer sa qualité de vie. Il précise également que le prix moyen de l'are de terrain constructible reste, en parallèle bien moins élevé qu'ailleurs. En outre, il précise que les recettes générées par cette augmentation ne serviront pas qu'à Gundershoffen mais également aux communes associées et que les services d'ores et déjà proposés à Gundershoffen doivent profiter à tous les habitants, y compris ceux des communes associées.

Valérie LOPEZ intervient, en indiquant que la taxe d'aménagement fait partie des frais à prévoir lorsqu'on construit et qu'elle ne représente finalement qu'un faible pourcentage par rapport au coût total d'une maison individuelle.

Dany INGWEILER précise également qu'elle n'a pas été augmentée depuis son instauration, ce qui permet de justifier plus facilement l'absence d'un pourcentage de transition.

Thierry MARTIN interroge le Maire quant à la possibilité de voter éventuellement des taux différents pour Gundershoffen et ses communes associées

M. le Maire répond qu'un seul taux ne peut être voté pour l'intégralité des communes, mais rappelle que dans le calcul du montant de la

taxe, un abattement est automatiquement appliqué. Ainsi, la somme demandée au pétitionnaire et récupérée par la commune ne correspond pas réellement à 5%.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L331-1 à L. 331-34,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
Considérant qu'au regard des projets urbains portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux e la part communale de la taxe d'aménagement,

Délibère, à l'unanimité moins deux abstentions (Georges MEYER, Maire délégué et Thierry MARTIN)

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 78/2011 du 25 novembre 2011 ;

DECIDE de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Dit que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L. 331 du code de l'urbanisme.

82/2020 - ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN - REGULARISATION DE LA VOIRIE M. SUSS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Emmanuel SUSS domicilié à GUNDERSHOFFEN, 8 rue du Col de Neige a donné son accord pour la vente de terrains situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit achetée à 200 €/are (Prix défini par le Conseil le 23 mars 2015, terrains pour voiries).

Section 3 n°274/137 Rue de Schirlenhof
0,33 ares Soit 66 €

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,

- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. D'acquérir au prix de 200 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone UA à :

GUNDERSHOFFEN

Section 3 n°274/137 0,33 ares

Au prix de : 200 € l'are soit un total de 66 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 66 € (Soixante-six euros) sur les crédits prévus à l'article 2112 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

83/2020 - ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN - REGULARISATION DE LA VOIRIE M. KAUFMANN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bernard KAUFMANN domicilié à GUNDERSHOFFEN, 4 rue d'Uttenhoffen a donné son accord pour la vente de terrains situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit achetée à 200 €/are (Prix défini par le Conseil le 23 mars 2015, terrains pour voiries).

Section 6 n°231/130 – rue des Tuiles
0,10 ares Soit 20 €

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. D'acquérir au prix de 200 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone UA à :

GUNDERSHOFFEN

Section 6 n°231/130 0,10 ares

Au prix de : 200 € l'are soit un total de 20 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 20 € (Vingt euros) sur les crédits prévus à l'article 2112 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

84/2020 – AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION DOMIAL :

Le 1^{er} septembre 1986, l'ancien Maire M. BERGER et M. KLEIN ; 1^{er} adjoint ont signé avec Domial un bail concernant l'immeuble sis au 9 rue des Tuiles à Gundershoffen.

Ce bail était consenti pour une durée de 34 ans et devait arriver à échéance le 31 août 2020.

M. le Maire souhaite un temps de réflexion plus approfondi et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au bail à construction de l'immeuble Domial, afin que celui-ci prenne fin le 28 février 2021.

M. le Maire rappelle que la totalité des frais de gestions dus, non versés par Domial seront régularisés et versés à la commune.

Le Maire faisant fonction de notaire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de l'avenant au bail afin que celui-ci prenne fin le 28 février 2021
- De désigner Monsieur Dany INGWEILER et l'autoriser à signer l'acte correspondant.

85/2020 – LOTISSEMENT LES SAULES (EXTENSION) – DENOMINATION DES RUES :

M. le Maire donne la parole à Sylvia LEININGER, Maire déléguée de Griesbach concernant ce point.

Sylvia LEININGER rappelle que la future extension du lotissement « Les Saules » à Griesbach contiendra deux nouvelles voies et qu'il est nécessaire de les nommer. Un travail de réflexion a été mené, en concertation avec les conseillers de Griesbach. L'objectif étant de

rester dans le thème des tranches précédentes (« rue de la Roselière », « rue des Roseaux »), deux propositions se sont ainsi démarquées :

- Rue des Jonquilles
- Rue des Iris

Elle précise qu'aucune de ces deux dénominations n'est encore existante. Cela minimisera les potentielles erreurs postales liées à des doublons.

M. le Maire soumet la possibilité aux conseillers municipaux de proposer d'autres noms s'ils le souhaitent.

En l'absence d'autre proposition, le Conseil Municipal,

- SUR proposition de Monsieur le Maire et de Mme la Maire déléguée ;
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de dénommer comme suit les deux rues desservant l'extension du Lotissement Les saules sur le plan joint:

↳ RUE DES JONQUILLES
↳ RUE DES IRIS

86/2020 – CONVENTION RETROCESSION VOIRIE ET RESEaux DIVERS DELT'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune va réaliser une opération d'aménagement, dénommée lotissement « Les Saules » dans le prolongement de la rue de la Roselière et de la rue des Roseaux à GRIESBACH, par la procédure d'un permis d'aménager.

Pour ce qui est du sort de la voirie et réseaux divers par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession à l'euro symbolique des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Vu l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de convention de rétrocession de Delt'Aménagement des voiries et réseaux divers communs ;
- VU la nécessité d'intégrer ces voiries dans la voirie publique communale ;
- APRES avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité sauf une abstention (Daniel BECK)

- 1) D'acquérir à l'€ symbolique les parcelles des voies du Lotissement les Saules comme suit :
 - Rue des Iris ;
 - Rue des Jonquilles ;
 - Une partie de la rue des Roseaux ;
 - Une partie de la rue de la Roselière

- 2) D'ACCEPTER la signature d'une convention entre Delt'Aménagement et la commune portant sur la rétrocession des voiries et réseaux divers communs issus du lotissement « Les Saules » ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, procédures et formalités pour la rétrocession et pour l'intégration dans le domaine public de la voirie communale.

87/2020 –URBANISME : CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL EN GARE DE GUNDERSHOFFEN :

Avant de délibérer, M. le Maire souhaite revenir sur l'historique de ce projet, qui a émergé lors de la dernière campagne électorale, afin d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'accès aux Services Publics et d'intermodalité aux abords de la gare. Le souhait est d'optimiser l'organisation des cheminements et stationnements multimodaux devant la gare.

Le projet vise à faire de la gare un pôle d'échange Multimodal, accueillant les clients, en prenant en compte une partie de leurs modes de déplacements et dans une approche de développement de l'éco mobilité.

Après les élections, ayant eu connaissance d'un premier projet non abouti, plusieurs rendez-vous avec les deux partenaires majeures s'en sont suivis (La Région et la SCNF). Deux leviers de subventions sont potentiellement actionnables et seront soumis à délibération du Conseil Municipal le moment venu. Le projet initial sera donc revu et amélioré afin de balayer d'autres problématiques (la sécurité rue des Genêts, un dimensionnement électrique suffisant pour charger les nouveaux modes de déplacement alternatifs tels que les trottinettes électriques, la sécurité de l'arrêt de bus très accidentogène en l'état ...)

L'opération portera sur les périmètres fonciers de la Commune, de SNCF Réseau et de SNCF Gares et Connexions.

Afin de déterminer le cadrage technique et financier du projet, une étude de faisabilité doit être menée financée à 50% par la Sncf et 50% par la commune pour un coût de 8 000 €.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.

88/2020 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 :

En raison d'une insuffisance de crédit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la Décision Modificative n°1 :

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2020 :

Dépenses :

- Article 10226 pour + 73.000,00 €
- Article 2151 pour - 73.000,00 €

L'article 2151/822 concerne les travaux de voirie de l'impasse Loehl et le sentier piéton parking accès à l'église, il reste 130.000,00 € de crédit avant la DM soit 57.000,00 € après la DM.

89/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION :

Dans un souci de valorisation de la culture et de la langue alsacienne au sein de la commune, aussi bien pour nos habitants que pour ceux qui ne sont que de passage, Monsieur le Maire souhaite remplacer l'intégralité des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de Gundershoffen et de ses communes associées.

Cette initiative en faveur de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine linguistique régional par l'affirmation de la spécificité alsacienne dans l'espace public, est soutenue par la Région Grand-Est, qui a décidé d'apporter son soutien financier aux collectivités qui décident de mettre en place des panneaux bilingues.

Le montant de la subvention représente 40% du coût HT des travaux pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Dans le cadre de ce projet, 5 devis ont été demandés à différentes entreprises de signalétique, et après comparatif, l'entreprise

« Signature » est celle que nous avons choisi de retenir. En effet, elle est complète et représente le meilleur rapport qualité prix.

L'offre comprend :

- 6 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Gundershoffen » en français et « Gùnderschoffe » en alsacien
- 6 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 2 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Griesbach » en français et « Griesbàch » en alsacien
- 2 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 5 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Eberbach » en français et « Awerbàch » en alsacien
- 5 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 3 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Schirlenhof » en français et « Schìrlehoft » en alsacien, avec la mention « commune de Gundershoffen »
- 3 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe
- 3 panneaux d'entrée d'agglomération pour « Ingelshof » en français et « D'Hell » en alsacien, avec la mention « commune de Gundershoffen »
- 3 panneaux de sortie d'agglomération sur le même principe

L'orthographe des noms en alsacien a été définie en accord avec l'OLCA et sera réexaminée par les services de la Région avant validation de la subvention.

Par soucis d'équité mais également parce qu'il s'agit d'une condition d'obtention de la subvention, la taille de la police sur le panneau sera identique pour la version française et la version alsacienne.

Deux panneaux (donc 4 à 2 entrées et 2 sorties) sont pris en charge par le CD67 dans le cadre du chantier créneau de dépassement de la RD1062.

D'un point de vue financier :

Offre retenue :	5 482,45 € HT
Subvention :	2 192,98 €
Autofinancement :	3 289,47 €

Georges MEYER, Maire délégué, demande à ce que les communes associées soient prévenues en amont de la date de l'installation des nouveaux panneaux afin de pouvoir être présents.

M. le Maire indique que l'information sera transmise au service technique afin que l'on organise un « tombé » lors de l'installation, en présence des Maires délégués. Le visuel des panneaux déjà mis en

place par le CD67 servira pour en faire la communication auprès des usagers.

Valérie LOPEZ pose la question des panneaux de rues bilingues.

M. le Maire répond que pour l'instant, le changement des panneaux de rue se fait au compte-goutte, dès lors qu'un panneau nécessite d'être remplacé, le panneau neuf est automatiquement commandé en bilingue. Le but est principalement d'étaler les dépenses. Il est cependant possible d'envisager une dépose et repose complète de tous les panneaux de rue, si les finances le permettent, d'autant plus que la décision avait déjà été approuvée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Considérant l'offre faite par l'entreprise Signature du coût des panneaux à la charge de la commune qui s'élève à 5 482,45 € HT ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention à la Région Grand Est

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté :

• Coût HT des panneaux supporté par la commune :	5 482,45 € HT
• Fonds propres :	3 289,47 € HT
Aide accordée par la Région Grand Est	2 192,98 € HT

- AUTORISE le Maire à solliciter la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif régional « Bilinguisme – soutien à la mise en place des plaques toponymiques et signalétiques bilingues » ;

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget primitif.

90/2020 – DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Suite à la réception en mairie d'une candidature intéressante de stage dans le cadre d'un master en environnement et ingénierie sociale, M. le Maire a rencontré ladite candidate en lui demandant, après une visite du ban communal, de travailler sur un dossier qui a été présenté à Dany INGWEILER. La candidate permettrait d'avoir un appui sur les dossiers environnementaux en cours et futurs (voie verte, jardins partagés, compost communal, ferme pédagogique) qui pourront également faire l'objet de son mémoire de fin de stage. En parallèle, cela permettrait également de renforcer les équipes de la mairie suite à une augmentation considérable de la charge de travail liée à ces projets, notamment au niveau du service technique et de l'urbanisme tout en apportant aux agents de la mairie une expérience d'encadrement.

Dany INGWEILER appuie les propos de M. le Maire en indiquant que la candidate a donné une très bonne impression, notamment par son dynamisme, ses qualités organisationnelles et précise que le projet sur

lequel elle a travaillé portait sur l'intégration des jeunes dans la commune.

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Dans le cas de cette candidature, le stage durera 6 mois, à compter du mois de janvier 2021.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

91/2020 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (4C) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges des chasses communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 impose la constitution d'une Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C).

Cette 4 C est présidée par le Maire (membre de droit) et est composée d'au moins deux Conseillers Municipaux.

Sont également membres les délégués de diverses instances (chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs, ...).

Pour information, le rôle de cette 4 C est d'émettre un avis sur :

- la composition des lots de chasse,
- le renouvellement du droit de chasse
- l'agrément des candidats etc...

M. le Maire explique qu'il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux conseillers et présente les candidatures de Georges MEYER et de Valérie LOPEZ.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins 2 abstentions (Georges MEYER et Valérie LOPEZ) :

- de désigner Georges MEYER, Maire délégué et Valérie LOPEZ, Adjointe en tant que membres de la 4C.

92/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 20 Août 2020 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

93/2020 – SMICTOM DU NORD DU BAS-RHIN :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

VU le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

94/2020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE REICHSHOFFEN :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

VU le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2019 de Gundershoffen sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

95/2020 – COMMUNICATION ET DIVERS :

- Un point est fait concernant les différentes commissions qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal (CCID, CCAS et commission éducation) par les Vice-Présidents des commissions respectives ;
- La distribution du bulletin municipal se fera par les conseillers municipaux dans les meilleurs délais ;
- Enquête Publique PPRI de la Moder le 22 octobre matin en mairie de Gundershoffen ;

La séance est levée à 21h50.

ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

79/2020 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 Septembre 2020 ;

80/2020 Vente de terrains : Extension du lotissement les Saules à Griesbach – Délibération modificative ;

81/2020 Urbanisme : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire ;

82/2020 Acquisition de terrains à Gundershoffen - *Régularisation de la voirie M. SUSS* ;

83/2020 Acquisition de terrains à Gundershoffen - *Régularisation de la voirie M. KAUFMANN* ;

84/2020 Avenant au bail à construction Domial ;

85/2020 Lotissement Les Saules (extension) – dénomination des Rues ;

86/2020 Convention Rétrocession voirie et réseaux divers Delt'aménagement ;

87/2020 Urbanisme : Convention de financement du programme et de l'étude de faisabilité de l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Gundershoffen ;

88/2020 Finances - Décision Modificative n°1 ;

89/2020 Demande de subvention pour l'achat de panneaux de signalisation ;

90/2020 Portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ,

91/2020 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) ;

92/2020 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains ;

93/2020 Smictom du Nord du bas-Rhin ;

94/2020 Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Reichshoffen ;

95/2020 – Communication et Divers

Lu et approuvé